



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 8 septembre 2020 à 19 heures 30 au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Demande de madame Karine Pépin et monsieur Danny Côté (2020/26) :

Demande de monsieur Danny Côté, concernant l'immeuble situé au 31, rue du Verger, lot 4 906 214 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'installation d'une remise située en cour latérale contrairement à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

2. Demande de Gestion Stéphane Desharnais inc. (2020/27) :

Demande de Gestion Stéphane Desharnais inc., concernant l'immeuble situé au 9, rang des Moreau, lot 4 905 769 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre une hauteur de clôture en cour avant de 1,83 mètre comparativement au 1 mètre prescrit à l'article 10.1 c) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

3. Demande de Machinerie Agricole Bois-Francs inc. (2020/28) :

Demande de monsieur Joël Côté, président de Machinerie Agricole Bois-Francs inc., concernant l'immeuble situé au 11, rue du Parc, lot 4 906 317 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre un agrandissement avec une marge de recul arrière de 4,49 mètres comparativement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 d) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

4. Demande de LFR Gestion Immobilière inc. (2020/29) :

Demande de monsieur Kevin Roy, entrepreneur pour LFR Gestion Immobilière inc, concernant les immeubles situés sur les rues Ménard et Desrochers et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre un lotissement avec une superficie de terrain de :

- 125,93 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 367;
- 127,46 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 368;
- 125,22 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 366;
- 149,15 m² par logement pour le terrain situé sur le lot 6 380 369;

Le tout comparativement aux 150 m² par logement prescrits à l'article 4.3.3 Tableau 3 du Règlement de lotissement numéro 271-2019.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes soit par une consultation écrite par courriel ville@ville.warwick.qc.ca ou sur les médias sociaux, soit par Facebook ou le site Internet www.villedewarwick.quebec, et ce, avant le 8 septembre à midi.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce douzième jour du mois d'août de l'an deux mille vingt.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière